

5^{ème} RALLYE NATIONAL PEA VHRS BOURGOGNE COTE CHALONNAISE

4-5 juillet 2025

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"

REGLEMENT PARTICULIER VHRS

Visa LIGUE

Visa FFSA

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 28
du 17/03/2025

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 270
DATE : 31/03/2025

Les articles non repris dans ce règlement particulier sont en tous points identiques au règlement du 34^{ème} Rallye PEA Bourgogne Côte Chalonnaise et aux règles spécifiques FFSA des rallyes VHRS 2025

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet du rallye : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

PROGRAMME – HORAIRES

Voir règlement particulier du rallye national
1^{ère} réunion du Collège des commissaires sportifs :

Vendredi 4/07/2025 à 14h00

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **4-5 juillet 2025** en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile nationale dénommée :

5^{ème} Rallye National PEA VHRS Bourgogne Côte Chalonnaise

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le **17/03/2025** sous le numéro **28** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **270** en date du **31/03/2025**.

1.1P. OFFICIELS

Directeur de course VHRS	M. Serge FREVILLE	(27121/0703)
Président du collège VHC et VHRS	Mme Stéphanie POTONNIER	(2628/0412)
Membre du collège VHC et VHRS	M. Alain MALSOT	(131406/0410)
	Mme Anne CARDINAL	(199648/0326)
Commissaire technique responsable VHC et VHRS	M. Martial LOBROT	(114567/0403)
Responsable informatique et classements	CHRONIDIUM	

1.2P ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye National VHRS Bourgogne Côte Chalonnaise compte pour :

- Le Challenge RALLYE CUP VHRS 2025
- La Coupe Suisse Rallye Historique de Régularité Sportif 2025
- Le Challenge VHRS de la Ligue Bourgogne Franche Comté 2025
- Le Challenge Jacky Bertrand
- Le Challenge ASSRH 2025

1.3P VERIFICATIONS

Des pré-vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye :

Le Clos Bourguignon 12 Avenue Monnot à Chalon/Saône.

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants

- **Permis de conduire**
- **Certificat d'immatriculation du véhicule (fournir une photocopie)**
- **« Laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA ou FFSA ou passeport technique.**
- **Licence en cours de validité ou Titre de Participation**
- **Carte grise du véhicule de reconnaissance.**

A l'issue de ces pré-vérifications, et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, seront remis aux équipages le road-book, les plaques rallye, les panneaux de porte, le N° de reconnaissance et l'ensemble des autocollants.

Vous sera également communiquée votre heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et vérifications techniques.

Les voitures devront être présentées entièrement stickées le jour du rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le **Vendredi 4 juillet 2025 de 09h00 à 15h00** au CH d'entrée des vérifications techniques.

La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.

Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 4 juillet 2025 de 09h00 à 15h00 dans l'enceinte du parc des expos.

Le respect des horaires de convocation est impératif, pas de pointage en avance ou en retard sous peine des pénalités prévues à l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.

1.3.4P BRIEFING OBLIGATOIRE

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS le **vendredi 4 Juillet 2025**, et ce, 30 minutes avant la sortie du parc de la 1^{ère} voiture VHRS. Il aura lieu au CH d'entrée parc fermé.

A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2025

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. P DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P

Toute personne qui désire participer au Rallye National VHRS Bourgogne Côte Chalonnaise doit adresser à l'adresse ci-dessous (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 23 juin 2025 à minuit.**

Séverine RODRIGUEZ

47 Rue d'Assas

F 71200 LE CREUSOT

E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Pour les concurrents à licence suisse :

Les demande d'engagement devront être envoyées, accompagnées des droits d'engagement avant le lundi 23 juin à minuit à l'adresse suivante :

Racing Club Jurassien

Mr Roland PIQUEREZ

Case Postale 149

CH 2740 MOUTIER

E-mail : jr.piquerez@bluewin.ch

3.1.10P

Le nombre d'engagés total (Moderne + VHC + VHRS) est fixé à 160 voitures maximum.

3.1.11.1P

Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **450€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Sans la publicité facultative des organisateurs **900€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage avec 1 membre de l'ASA 71 : **425€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage 100% ASA 71 : **400€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage inscrit au challenge RALLYE CUP 2024 : **400€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** avec la publicité facultative des organisateurs : **590CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** sans la publicité facultative des organisateurs : **1180CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)

Les chèques seront obligatoirement établis à l'ordre de l'Association du rallye Bourgogne Côte Chalonnaise.

- Les chèques d'engagement seront déposés en banque le mardi de la semaine suivant le rallye
- Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives.

-Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement, ou espèces uniquement). Les concurrents à licence Suisse devront régler directement le Racing Club Jurassien.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la première page du laisser-passer, passeport FIA ou FFSA.

3.1.12P

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

- Licences admises :
 - Licence nationale concurrent conducteur régularité (NCCR)
 - Licence nationale concurrent conducteur (NCC)
 - Licences internationales routes (ICCA, ICCB, ICCR, ICCDRO) et compétition vitesse limitée (ICVL)
- Titres de participation admis :
 - National Régularité TPNR(E)

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins d'un an.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.3P ORDRE DE DEPART

VHC - Moderne - VHRS

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Modérée, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

Conforme aux Règles Spécifiques VHRS 2025

4.1P VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

* Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA.

Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

* Voitures de Tourisme de série conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**

* Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996**

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Conforme aux Règlement Standard des Rallyes VHRS 2025

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

4.3P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.9P GEOLOCALISATION

Voir règlement du 34ème rallye Bourgogne Côte Chalonnaise et règlement standard des rallyes 2025

Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.

Le tracker est obligatoire pour les reconnaissances.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye national PEA VHRS Bourgogne/Côte Chalonnaise représente un parcours de **302,254 kms**.

Il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Il comporte **8** épreuves spéciales d'une longueur totale de **111,366 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 :	Bouzeron/Fontaines	9.840 kms
ES 2 :	St Martin sous Montaignu /La Mine	10.822 kms
ES 3-6 :	St Martin sous Montaignu /Sainte Hélène	20.040 kms
ES 4-7 :	St Désert/Buxy	9,961 kms
ES 5-8 :	Savianges/Ste Hélène	15.351 kms

6.2P. RECONNAISSANCES

(Voir Art.6 du règlement du 34ème rallye Bourgogne Côte Chalonnaise et tableau en annexe.)

Les reconnaissances pour les concurrents ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

Afin de préserver la pérennité de l'épreuve, il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains.

Attention aux conditions particulières de reconnaissances des ES N° 2 (St Martin sous Montaignu – La Mine) et des ES 3/6 (St Martin sous Montaignu – Sainte Hélène)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Dans le sens croissant des numéros de course.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.5 ZONES DE REGULARITES (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week-end du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10km

Temps idéal 10mn

a) Temps réalisé : 9mn39sec → 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10mn31sec → 31 secondes de pénalité

En cas de dépassement de plus de 10% de chaque moyenne, le concurrent encourt :

1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

7.5.4 ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avvertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ ~~de la section ou~~ de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque Zone de Régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes, additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Zone de Régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au contrôle horaire au départ d'une Zone de Régularité.

7.6 PARC FERME

(Voir Art. 6.1.1 du Règlement standard des rallyes 2025)

Nota : dans tous les cas, les concurrents qui participent à une doublure de régularité, devront respecter le parcours du rallye dans son intégralité (horaire, parcours, parc fermé, nouveau départ après abandon, etc...).

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

ARTICLE 10P. COUPES

Tous les équipages régulièrement engagés recevront des produits du terroir lors des vérifications administratives, les équipages classés seront récompensés par des coupes ou trophées.